

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 23-148

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses Articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique des Services Techniques de la ville pour réaliser l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 463 - Rue de la 1^{ère} Armée Française ;
- Vu la permission de voirie n° 22 033 D 017 du 23 décembre 2022 délivrée par les services du Conseil Départemental ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Colas France – CS 90607 Eguenigue – 90023 BELFORT CEDEX, mandatée par la ville de Delle pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- L'intervention de la société Aximum – 2bis, rue de Saint Aubin – 39500 TAVAUUX, mandatée par la société Colas France pour réaliser le marquage au sol et l'application de résine sur voirie ;
- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de la société Aximum ;

ARRETE

ARTICLE 1 : De ce jour au 9 juin 2023, le chantier mobile de réalisation du marquage au sol et l'application de résine sur chaussée sera effectif rue de la 1^{ère} Armée Française entre le n° 8 et le giratoire avec la rue de Déridé.

La circulation pourra se faire sur chaussée réduite au droit des interventions et en fonction de leurs avancements.

ARTICLE 2 : Sur la même période, la circulation des piétons et cycles sur le trottoir le long de la rue de la 1^{ère} Armée Française sera possible mais pourra subir quelques perturbations.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par la société Aximum chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Directeur de la société Aximum ;
- Monsieur le Directeur de la société Colas France.

A Delle, le 1^{er} juin 2023.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 06/06/2023 .
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.